

### **Aide mémoire pour la famille : Que faire en cas de décès ?**

Informez les proches et décidez de quelle façon l'inhumation sera faite.

#### **Inhumation :**

- Au crématoire ou au cimetière
- Le lieu et l'heure des obsèques

#### **Entretien religieux :**

- Informer le curé ou le pasteur sur la vie et l'identité de la personne décédée
- Informer quand à la participation d'orateurs, solistes, chœur etc.

#### **Autres mesures à prendre :**

- Établir un avis de décès pour le journal (texte et photo) nous nous occupons de transmettre le faire-part ainsi que de faire un agrandissement de la photo avec cadre
- Passer la commande des fleurs
- Réserver une salle dans un restaurant pour un dîner ou le verre de l'amitié

#### **A informer ( joindre l'acte de décès ) :**

- La caisse de pension, l'AI, le contrôle fiscal
- La poste, la banque
- L'assurance vie, la caisse maladie ou accident, les assureurs
- L'employeur
- L'annulation des abonnements pour les journaux etc.
- Le service automobile, le téléphone, le notaire
- Le juge de commune

#### **L'état civil avisé :**

- La commune d'origine
- La commune de domicile et le contrôle des habitants
- La caisse AVS

Nous vous fournissons un acte de décès, ainsi que des copies ( toujours garder l'original ).